

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-001
ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE B557
SITUEE CHEMIN DE BRARD VC N°13U

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et R.123-32-1, R421-1 et suivants

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales

Vu le Code de la route et les articles L112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée par le cabinet GEOLIS, géomètre-experts, situé à 2, lot le belvédère – 43600 STE SIGOLENE

Considérant qu'il convient de préciser la limite de fait du Domaine Public Communal au droit de la parcelle cadastrée section B557 appartenant au Clos des cimes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la limite de fait du Domaine Public Communal au droit de la parcelle B557 est définie par les bornes OGE « A » - « B » - « C » telles que portée sur le plan de bornage ci-joint (en vert sur le plan).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur L'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie d'Yssingaux, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et L'entreprise GEOLIS

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 2 février 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

